

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 04 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2025/DELIB/038

Objet :
*Approbation du
règlement de prêt de
matériel Communal de
la ville de Camaret-sur-
Aigues*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Patricia ROCHE et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

Absents excusés : Isabelle LATARD.

Considérant la désignation de Madame Patricia ROCHE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Par délibération n°2023/DELIB/043 en date du 26 septembre 2023, la commune de Camaret-sur-Aigues a approuvé le règlement de prêt de matériel communal.

Ce règlement est nécessaire car la ville met régulièrement à disposition du matériel pour les associations, les entreprises, les collectivités voisines et les particuliers. A ce titre et compte-tenu du nombre important de demandes, il a été nécessaire de préciser dans un règlement les modalités et les conditions de mise à disposition du matériel communal ainsi que les pénalités ou remboursements en cas de non-respect des prescriptions, détérioration, destruction ou perte du matériel.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de compléter ledit règlement pour mettre en place une caution pour le prêt du véhicule frigorifique.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le règlement modifié de mise à disposition du matériel communal géré par les services municipaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patricia ROCHE,
Secrétaire de séance

Publié le : 12 JUIN 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 10 JUIN 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

